

FEUX D'ARTIFICE, PÉTARDS ET KLAXONS : QUEL STRESS POUR VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE !



Chers habitants,

Pour les jeunes comme pour les moins jeunes, le tir d'un feu d'artifice constitue un instant magique et de joie partagée. Il n'en va pas forcément de même pour les animaux domestiques, en particulier pour les chiens et pour les chats.

En effet, nos compagnons à quatre pattes peuvent être littéralement effrayés par les bruits de festivités.

C'est le cas avec les feux d'artifices ou les tirs de pétards aux douze coups de minuit du Nouvel-An, lors de la Fête nationale, ou encore à l'occasion de mariages accompagnés de coups de klaxon. Ce bruit intense déclenche chez les animaux un état de panique. Ce phénomène peut même être dangereux pour l'animal qui, s'il se trouve dans un jardin ou tout autre endroit non fermé, risque de s'enfuir ou de subir un accident.

Grâce à cette brochure, nous souhaitons attirer votre attention sur l'impact négatif de ces nuisances sonores pour nos animaux de compagnie.

Les autorités communales remercient tous ceux qui s'apprêtent à célébrer l'an neuf d'y porter attention.

Nous souhaitons à chacun de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

La Bourgmestre, Françoise Schepmans
L'Échevine du Bien-Être animal,
Annalisa Gadaleta

Avec le soutien de Bruxelles Environnement

LE BRUIT, GÉNÉRATEUR DE STRESS CHEZ LES ANIMAUX

Le bruit assourdissant d'un tir de feu d'artifice, de jets de pétards ou des klaxons de voiture constitue un danger potentiel pour l'ouïe qui peut subir des dommages importants. C'est vrai pour l'homme mais encore davantage pour les animaux qui possèdent un sens de l'audition nettement plus fin et plus sensible que le nôtre.

Le niveau sonore de certains feux d'artifice peut atteindre 160 décibels, soit 20 décibels au-dessus du seuil de douleur. En guise de comparaison, il faut savoir que le bruit d'un avion est estimé à 125 décibels au cours des 100 derniers mètres précédant son décollage.

Un stress intense apparaît clairement dans ce cas chez la plupart des animaux, y compris chez ceux vivant à l'état sauvage. La panique s'empare de la majorité d'entre eux lorsqu'ils sont à proximité d'un feu d'artifice.

Celle-ci entraîne un état de confusion provoquant le plus souvent la fuite de l'animal qui se retrouve parfois très loin de son lieu de vie habituel. C'est pourquoi chaque année, on enregistre de nombreuses pertes d'animaux ainsi que des accidents parfois très graves.

Évitez de ce fait d'organiser un feu d'artifice à titre privé, d'autant plus que la réglementation en vigueur dans notre commune est très claire à ce sujet :

- **L'article 45 du Règlement Général de Police précise qu'il est interdit aux particuliers se trouvant sur le territoire communal de tirer des feux d'artifice, d'utiliser des pétards, d'en acheter et/ou d'en vendre.**
- **Selon l'article 92 du même règlement, il est également interdit d'occasionner tout bruit susceptible de troubler le calme et la sérénité du voisinage. Quiconque ne respectant pas ces points du règlement sera sanctionné d'une amende administrative.**



Si des feux d'artifice sont organisés à proximité de votre domicile, il est important de prendre les précautions suivantes :

- Veillez à maintenir l'animal à domicile avant la tombée de la nuit. Fermez portes et fenêtres. Si vous le laissez seul, n'éteignez pas la lumière. Ne débranchez pas la radio ou la télévision et augmentez-en raisonnablement le son afin d'étouffer le plus possible les bruits provenant de l'extérieur.
- Si votre animal est particulièrement sensible, parlez-en à votre vétérinaire qui lui prescrira un léger calmant.
- Ne vous montrez pas menaçant avec votre animal s'il aboie ou adopte un comportement inhabituel et dérangerant. Cela n'aurait pour effet que d'augmenter sa peur et son angoisse liées à son état de panique.
- Si vous vous trouvez à l'extérieur avec votre chien, veillez à le maintenir en laisse. Même s'il est muni d'une puce d'identification, n'hésitez pas à mentionner vos coordonnées au niveau de son collier.

Renseignements relatifs à la législation sur les feux d'artifice en Belgique :

www.feux-artifice.be

